

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

A R R E T E

portant inscription de la maison à pans de bois située
1, rue Beauville à AGEN (Lot et Garonne) sur l'inventaire
supplémentaire des monuments historiques

Le préfet de la région Aquitaine
Préfet du département de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments histo-
riques notamment l'article 2, modifiée et complétée
par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25
février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modi-
fiés du 18 mars 1924 et N° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux
pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au
classement parmi les monuments historiques et à l'ins-
cription sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des Commissaires de la République de région
une commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

LA Commission régionale du patrimoine historique, archéo-
logique et ethnologique de la région Aquitaine entendue
en sa séance du 14 Octobre 1993 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'immeuble situé 1, rue Beauville à AGEN,
présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour
en rendre désirable la préservation en raison du
témoignage sur la ville d'AGEN (Lot et Garonne) de
la fin du XVème siècle au début du XVIIème siècle
qu'il constitue ;

IS del

A R R E T E

Article 1er : Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les façades et les toitures de la maison à pans de bois située 1, rue Beauville à AGEN (Lot et Garonne) sur les parcelles N° 345 d'une contenance de 82 ca, N° 346 d'une contenance de 34 ca, et N° 347 d'une contenance de 30 ca, appartenant à l'Etat, affectée au ministère de la culture et de la francophonie par acte administratif passé le 12 novembre 1975 à la préfecture du Lot et Garonne et publié au bureau des hypothèques d'AGEN (Lot et Garonne) le 12 novembre 1975, volume 4647, N° 21 pour la parcelle N° 345 et N° 20 pour les parcelles N° 346 et 347.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au ministère propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

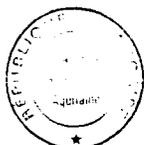
Fait à BORDEAUX, le 27 DEC. 1993

Le Préfet de Région,

Bernard LANDOUZY

Pour ampliation

Le Chef de Bureau délégué,



ed

Corinne DUMONTET